

Emploi d'un salarié à domicile : quel type de contrat de travail ?

Description

Choisir un modèle de [contrat de travail](#) n'est pas toujours obligatoire pour un employé à domicile. Toutefois, lorsque les parties décident d'en conclure un, ils peuvent choisir entre un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat de travail à durée déterminée.

Dans ce cas, le contrat de travail conclu avec un salarié à domicile devra respecter les règles imposées par le Code du travail. Il peut s'agir d'un contrat [CESU](#), d'un CDI ou d'un CDD.

Néanmoins, ce contrat de travail présentera quelques spécificités liées à la qualité de l'employeur qui est un particulier et non pas un professionnel.

[Modèles de contrats de travail d'employé à domicile](#)

Qu'est-ce qu'un employé à domicile ?

L'employé à domicile exerce des activités de **service à la personne**. Il est principalement engagé à temps partiel, mais il peut tout à fait exercer son activité à temps plein.

Ce salarié permet d'apporter une aide à des particuliers pour les besoins de la vie quotidienne. Les principales activités exercées sont les suivantes les services :

- de vie quotidienne : entretien du logement, préparation de repas, petits travaux, etc...
- à la famille : [garde d'enfant](#), [aide aux devoirs](#), ect...
- aux personnes dépendantes : aides aux personnes âgées ou handicapées
- aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Bon à savoir : Il existe une [liste des activités de services à la personne](#), disponible sur le site du Service Public.

L'employeur particulier ne peut embaucher un salarié à domicile qu'à condition de l'avoir déclaré au préalable, notamment auprès de l'URSSAF.

L'établissement d'un contrat de travail est-il obligatoire pour un employé à domicile ?

En principe, l'employeur particulier n'est pas obligé de rédiger un contrat de travail pour son employé à domicile. Néanmoins, il existe **2 situations** dans lesquelles le contrat devient obligatoire. C'est en effet le cas lorsque :

1. le salarié travaille régulièrement pour l'employeur pour une durée de plus de 8h par semaine ;
2. la durée de travail excède 4 semaines consécutives par an.

Bien que le contrat ne soit pas souvent obligatoire pour le salarié à domicile, il est tout de même très recommandé afin de garantir une relation contractuelle stable.

L'employeur particulier a alors le choix entre simplement recourir au [dispositif CESU](#) (chèque emploi-service) ou rédiger un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Pour cela, il peut utiliser un modèle de contrat de travail pour employé à domicile disponible en ligne.

À noter : Le chèque emploi-service universel (CESU) est un dispositif permettant de simplifier les démarches administratives et sociales liées à l'emploi d'un salarié à domicile. Il s'agit d'un système déclaratif dont tout particulier peut bénéficier lorsqu'il recherche une aide dans la réalisation des tâches quotidiennes.

L'employeur particulier peut-il utiliser un modèle de contrat de travail à durée indéterminée ?

Un particulier peut employer un salarié à domicile ([femme de ménage](#) , [assistante maternelle](#) , jardinier, [nounou](#), etc).

Le contrat de travail du salarié à domicile est, par principe, à [durée indéterminée](#). Il **doit être établi par écrit**, en 2 exemplaires datés, signés et paraphés, et sur tout type de support. Ce type de contrat implique qu'il ne prendra fin que par :

1. la volonté expresse d'une partie par [lettre de démission](#) ou [licenciement](#) ;
2. accord entre les parties ([rupture conventionnelle](#)) ;
3. force majeure.

Si les parties le souhaitent, le contrat de travail peut être précédé d'une **lettre d'engagement**

. Ce document également appelé “promesse d’embauche”, laisse à l’employeur le temps de la période d’essai pour rédiger le contrat.

N’étant pas un professionnel, l’employeur particulier a la possibilité d’utiliser un modèle de contrat de travail pour un employé à domicile.

Zoom : [Créez votre contrat de travail](#) directement en ligne en complétant nos modèles mis à disposition ! LegalPlace vous propose des modèles conformes aux dispositions imposées par la loi. Il vous suffit de compléter le type de contrat choisi avec vos informations. Ensuite, il ne vous reste plus qu’à télécharger, imprimer et signer votre document.

En tout état de cause, certains éléments devront impérativement figurer dans le contrat de travail. C’est notamment le cas de :

- l’identité et l’adresse des parties ;
- la date d’embauche ;
- le lieu de travail (domicile de l’employeur) ;
- la durée du travail ;
- la rémunération ;
- la durée de la période d’essai ;
- les délais de préavis en cas de rupture du contrat de travail ;
- etc...

Concernant [la période d’essai](#), celle-ci peut être fixée à **2 mois maximum**. Elle peut être renouvelée une fois à 3 conditions :

- La possibilité de renouvellement doit être prévue par les dispositions conventionnelles ;
- Le renouvellement est expressément indiqué dans le contrat de travail ou la lettre d’engagement ;
- Le salarié doit donner son accord par écrit.

Attention : L’employeur qui souhaite rompre la période d’essai doit prévenir le salarié avant la rupture du contrat. Un délai de prévenance devra également être respecté en fonction de la durée de présence. Par ailleurs, le salarié pourra également décider de rompre la période d’essai.

Comment avoir recours au CDD pour un employé à domicile ?

Le recours au [contrat à durée déterminée](#) (CDD) n'est possible qu'à titre exceptionnel et dans des [cas bien spécifiques](#).

De ce fait, un CDD ne peut être conclu que pour l'exécution d'une **tâche précise et temporaire** :

- Remplacement d'un salarié absent pour maladie ou congé ;
- Remplacement d'un salarié ayant définitivement quitté l'entreprise et dont le poste sera supprimé ;
- En cas d'[accroissement temporaire de l'activité](#) de l'entreprise ;
- Remplacement du chef d'entreprise ;
- Pour un [emploi saisonnier](#) ;
- Pour un [emploi d'usage](#).

Ce type de contrat peut être conclu pour une **durée fixe ou incertaine** (date de retour du salarié remplacé par exemple).

Le contrat se terminera alors de plein droit entre les parties, à l'arrivée du terme prévu au contrat. Les parties pourront également décider de renouveler le contrat pour une nouvelle période.

Attention : Lorsque le terme du contrat est incertain, le contrat de travail doit nécessairement préciser une durée minimale.

Comme le CDI, le CDD doit obligatoirement comporter un certain nombre de [mentions](#) :

- Motif précis du recours au CDD ;
- Nom et qualification de la personne remplacée (en cas de remplacement) ;
- Désignation et adresses des parties ;
- Date de début et de fin de contrat ;
- Intitulé du poste ;
- Durée de la période d'essai prévue ;
- Rémunération ;
- Horaires de travail ;
- etc...

Enfin, la durée maximale de la période d'essai va dépendre de la durée du contrat :

- Contrat à durée inférieure ou égale à 6 mois : 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines ;
- Pour un CDD supérieur à 6 mois : 1 jour par semaine, dans la limite d'1 mois.
- Contrat sans terme précis : la durée est calculée sur la base de la durée minimale du contrat.

FAQ

Comment faire un contrat de travail pour une aide à domicile ?

L'employeur particulier qui embauche une aide à domicile peut soit bénéficier du dispositif CESU, soit rédiger un CDD ou un CDI. Pour cela, il peut compléter un modèle de contrat disponible en ligne. Il devra alors veiller à ce que le contrat comporte bien l'intégralité des mentions obligatoires imposées par la loi.

Où trouver un contrat de travail CESU ?

Lorsque l'employeur décide d'avoir recours au dispositif CESU, il n'est pas toujours obligé de rédiger un contrat de travail. Toutefois, ses déclarations réalisées sur le site de l'Urssaf permettent d'obtenir les documents mis à disposition sur le tableau de bord. Dans ce cas, la déclaration vaut contrat de travail. De la même manière, l'employé peut récupérer ses documents sur son espace personnel.

Quel type de contrat CESU conclure ?

Le chèque emploi-service universel (CESU) est un dispositif de déclaration mis en place afin de faciliter les démarches administratives lors de l'embauche d'un employé à domicile. Ce dispositif n'a pas à être complété d'un contrat de travail, sauf lorsque l'employé effectue plus de 8h par semaine ou qu'il cumule 4 semaines consécutives de travail dans l'année.